

DÉPARTEMENT

.....ISERE.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....Vienne.....

Saint-Jean-de-Bournay

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

POURRAT Franck	JAILLET Catherine	
RUBIRA Marie-José	KOBI Matthieu	
ROUVIERE Yves	THEVENON Karine	
BROIZAT Régine	PANSU Cédric	
FRAYSSINET Eric	HOLYDA Maud	
VENTURA Sylvie	GONON Jules	
FORISSIER Régis	VESSIERES Aurélie	
LASSALLE Marina	MONNERET Thomas	
LAFOND Frédéric		
MOREL Sandrine		
BENATRU Marc		
GERIN Josiane		
ROSTAING Philippe		
MILANETTO Isabelle		
PIERRE Philippe		
SAUNIER Anne-Marie		
ZANCA Olivier		
GOUABLIN Charlotte		
BRANCHE Benoît		

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Franck POURRAT, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Régine BROIZAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT SEPT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Thomas MONNERET et Jules GONON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck POURRAT	27	Vingt sept
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Franck POURRAT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Franck POURRAT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est**

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BROIZAT Régine <i>La dynamique continue</i>	27	Vingt sept

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Régine BROIZAT *La dynamique continue* Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 Mars 2026 à
Dix neuf heures,
et cinq minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	POURRAT Franck	19-12-1962	Maire	27
Mme	BROIZAT Régine	30-05-1954	Premier adjoint	27
M.	ROUVIERE Yves	27-06-1951	Deuxième adjoint	27
Mme	RUBIRA Marie-José	05-08-1965	Troisième adjoint	27
M	FRAYSSINET Eric	09-06-1962	Quatrième adjoint	27
Mme	VENTURA Sylvie	07-02-1964	Cinquième adjoint	27
M.	FORISSIER Régis	07-03-1966	Sixième adjoint	27
Mme	LASSALLE Marina	13-03-1991	Septième adjoint	27
M	LAFOND Frédéric	12-09-1964	Huitième adjoint	27

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 20 mars 2026,

Le maire



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

VIENNE

COMMUNE :

SAINT JEAN DE BOURNAY

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :

27

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaux
1	Maire	M.	POURRAT Franck	19/12/1962	20/06/2020	1687	OUI
2	Première adjointe	Mme	BROIZAT Régine	30/05/1954	20/06/2020	1687	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	ROUVIERE Yves	27/06/1951	20/06/2020	1687	OUI
4	Troisième adjointe	Mme	RUBIRA Marie-José	05/08/1965	20/06/2020	1687	OUI
5	Quatrième adjoint	M.	FRAYSSINET Eric	09/06/1962	20/06/2020	1687	OUI
6	Cinquième adjointe	Mme	VENTURA Sylvie	07/02/1964	20/03/2026	1687	OUI
7	Sixième adjoint	M.	FORISSIER Régis	07/03/1966	20/03/2026	1687	
8	Septième adjointe	Mme	LASSALLE Marina	13/03/1991	20/03/2026	1687	
9	Huitième adjoint	M.	LAFOND Frédéric	12/09/1964	20/03/2026	1687	
10	Conseillère Municipale	Mme	GERIN Josiane	17/04/1952	20/06/2020	1687	
11	Conseillé Municipal	M.	BENATRU Marc	15/06/1952	20/06/2020	1687	
12	Conseillé Municipal	M	PIERRE Philippe	02/01/1960	20/06/2020	1687	
13	Conseillère Municipale	Mme	THEVENON Karine	04/01/1962	20/03/2026	1687	
14	Conseillère Municipale	Mme	SAUNIER Anne- Marie	26/07/1962	20/06/2020	1687	
15	Conseillé Municipal	M.	ROSTAING Philippe	14/03/1963	20/03/2026	1687	
16	Conseillère Municipale	Mme	JAILLET Catherine	10/10/1964	20/03/2026	1687	
17	Conseillère Municipale	Mme	HOLYDA Maud	02/07/1965	20/03/2026	1687	
18	Conseillère Municipale	Mme	MOREL Sandrine	25/08/1968	20/03/2026	1687	
19	Conseillère Municipale	Mme	MILANETTO Isabelle	01/08/1968	20/03/2026	1687	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

20	Conseillé Municipal	M.	ZANCA Olivier	16/09/1974	20/06/2020	1687
21	Conseillé Municipal	M.	PANSU Cédric	30/04/1977	20/03/2026	1687
22	Conseillère Municipale	Mme	GOUABLIN Charlotte	17/05/1986	20/03/2026	1687
23	Conseillé Municipal	M.	KOBI Matthieu	10/03/1989	20/03/2026	1687
24	Conseillé Municipal	M.	BRANCHE Benoît	04/07/1991	20/03/2026	1687
25	Conseillère Municipale	Mme	VESSIERES Aurélie	02/05/1995	20/03/2026	1687
26	Conseillé Municipal	M.	GONON Jules	17/01/2001	20/03/2026	1687
27	Conseillé Municipal	M.	MONNERET Thomas	04/05/2004	20/03/2026	1687

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Franck POURRAT

A, SAINT JEAN DE BOURNAY

Le 20 MARS 2026



(Handwritten signature in blue ink)